

Objet : Barème de ressources et de participation des bénéficiaires de PAP et d'OSCAR

Référence : 2021-11

Date : 9 mars 2021

Direction Nationale de l'Action Sociale

Pôle Pilotage, Support et Prospectives

Auteur : Laurent Tarrieu

Tél : 01.55.45.76 22

Diffusion :


Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Mots-clés : ALLOCATION SOLIDARITE PERSONNE AGEE / BAREME PARTICIPATION

Résumé :

Actualisation du barème de ressources et de participation du PAP et des heures d'accompagnement à domicile des OSCAR afin de tenir compte de la revalorisation du montant de l'ASPA intervenu au 1^{er} janvier 2021.

Le Directeur,



Renaud VILLARD

La circulaire CNAV n°2020-37 du 20 novembre 2020 a diffusé le nouveau barème de ressources et de participation du PAP qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021 et dont l'ambition était notamment :

- d'adapter la tranche inférieure du barème au montant revalorisé de l'ASPA,
- d'homogénéiser les tranches de ressources,
- d'améliorer la lisibilité,
- de garantir la progressivité,
- et d'améliorer la capacité d'accompagnement.

En application des articles L.161-23-1 et L.161-25 du code de la sécurité sociale, l'instruction ministérielle n°DSS/SD3A/2020/230 du 23 décembre 2020 a **revalorisé le montant de l'ASPA à hauteur d'un coefficient de 1,004 à compter du 1er janvier 2021**. Cette revalorisation a été relayée au réseau dans le cadre de la circulaire CNAV n°2021-1 du 11 janvier 2021. **Le montant de l'ASPA a donc évolué de la manière suivante au 1^{er} janvier 2021 :**

- **De 903,20 € à 906,81 € pour une personne seule.**
- **De 1 402,22 € à 1 407,82 € pour un couple.**

Vous trouverez donc en annexe de la présente circulaire le barème actualisé prenant en compte les nouveaux montants de l'ASPA utilisés pour vérifier l'éligibilité des personnes à l'aide sociale légale du département.

Ce barème actualisé concerne les bénéficiaires de PAP ou d'heures d'accompagnement à domicile du dispositif OSCAR¹ et s'applique pour tous les dossiers notifiés à compter de la date de publication de la circulaire, avec une date d'effet égale ou postérieure au 1er avril 2021.

Cette circulaire CNAV complète celle du 20 novembre 2020 (n°2020-37).

¹ Dispositif OSCAR dont le déploiement doit intervenir à compter du mois de juin 2021

Plans d'actions personnalisés (PAP) / OSCAR (Heures d'accompagnement à domicile)

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2021

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu' à 906,81 € (Exclu)	Jusqu' à 1 407,82 € (exclu)	10%
De 906,81 € (inclus) à 1 000 € (exclu)	De 1 407,82 € (inclus) à 1 600 € (exclu)	15%
De 1 000 € (inclus) à 1 100 € (exclu)	De 1 600 € (inclus) à 1 750 € (exclu)	25%
De 1 100 € (inclus) à 1 250 € (exclu)	De 1 750 € (inclus) à 1 900 € (exclu)	40%
De 1 250 € (inclus) à 1 400 € (exclu)	De 1 900 € (inclus) à 2 200 € (exclu)	55%
De 1 400 € (inclus) à 1 700 € (exclu)	De 2 200 € (inclus) à 2 600 € (exclu)	65%
De 1 700 € (inclus) à 2 000 € (exclu)	De 2 600 € (inclus) à 3 000 € (exclu)	70%
A partir de 2 000 € (inclus)	A partir de 3 000 € (inclus)	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictements inférieurs à 906,81 € pour une personne seule et 1 407,82 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 906,81 € et aux montants strictement inférieurs à 1000 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1000 €.